



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2018-080

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2018

Sommaire

DIRECCTE

32-2018-07-30-001 - 2018 - Subdélégation POUVOIRS PROPRES N (6 pages)

Page 3

DIRECCTE

32-2018-07-30-001

2018 - Subdélégation POUVOIRS PROPRES N

MINISTÈRE CHARGE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE LA RÉGION OCCITANIE

DECISION

Portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CAMPOURCY,
Responsable de l'Unité départementale du Gers
De la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie

VU le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 février 2018 portant nomination de Nathalie CAMPOURCY en qualité de Responsable de l'Unité départementale du Gers ;

VU les dispositions de l'article 3 de la décision du 20 juillet 2018 prévoyant pour Nathalie CAMPOURCY la possibilité de subdéléguer à des agents placés sous son autorité la signature des décisions pour lesquelles elle a reçu délégation en matière de pouvoirs propres ;

DÉCIDE

Article 1 : Pour le département du Gers, Nathalie CAMPOURCY, Responsable de l'Unité départementale du Gers de la DIRECCTE Occitanie, subdélègue sa signature à :

- M. Cyrille BORTOLUZZI, Responsable de l'Unité de Contrôle du Gers
- Mme Anouck SINGERY, Directrice Adjointe Emploi

pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation du directeur régional :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1 - Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Articles L 1237-14 et R 1237-3 du code du travail
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail	Article L 1242-6 du code du travail
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux	Article L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux	Articles L 4154-1 et D 4154-3 du code du travail
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D 4154-3 du code du travail	Article D 4154-6 du code du travail
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs	Articles R 1253-19 à R 1253-26 du code du travail
	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs	Article R 1253-27 du code du travail
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L 6225-4 et R 6225-9 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L 6225-5 du code du travail
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L 6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis	Article R 6225-11 du code du travail
	Décision d'enregistrement des contrats d'apprentissage public	Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 article 20
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération	Article R 6325-20 du code du travail
TITRES PROFESSIONNELS	Habilitation des membres des jurys par spécialité Contrôle du respect du déroulement des sessions de validations mises en œuvre par les centres organisateurs Contrôle de la conformité des résultats portés sur les procès-verbaux des jurys Notification des résultats aux candidats et délivrance des parchemins des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles, certificats complémentaires de spécialisation et livrets de certification Réception et instruction des recours gracieux et contentieux formés par les candidats	L 6311-1, L 6312-1 et L 6313-1 du code du travail L 335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	Instruction des demandes de candidats s'inscrivant dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience Habilitation des jurys	L 6311-1, L 6312-1 et L 6313-1 du code du travail L 335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
EGALITE PROFESSIONNELLE	Rescrit sur la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle à la demande d'un employeur	Articles L 2242-9-1 et R 2242-9 à 11 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	Articles L 3345-2 et D 3345-1 et suivants du code du travail
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants	Articles L 5422-3 et R 5422-4 du code du travail
SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA REALISATION DE PSI	Décision de suspension temporaire PSI	Articles R 1263-11-3 à R 1263-11-5 et R 1263-11-7 du code du travail
	Décision de fin de suspension temporaire	Articles R 1263-11-6 à R 1263-11-7 du code du travail
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits	Articles L 4154-1 et D 4154-3 du code du travail
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	Article L 8114-4 du code du travail.
2 - Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L 3121-24 et R 3121-10 et R 3121-11 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L 3121-25 et R 3121-12 et R 3121-14 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues à l'article R 3121-13 et R 3121-14 Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L 3121-25 et R 3121-16 du code du travail Articles L 3121-21 du code du travail et R 713-11 du code rural

	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L 3121-24 du code du travail et R 713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L 3121-25 du code du travail et R 713-11 du code rural
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail	Articles L 713-13 et R 713-11 du code rural
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues	Article R 3122-7 du code du travail
3 - Relations collectives du travail		
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales	Article D 2135-8 du code du travail
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Articles L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre de périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L 2315-5 et R 2313-2 du code du travail
	Décision fixant le nombre de périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L 2313-8 et R 2313-5 du code du travail
	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L 2314-13 et R 2314-3 du code du travail
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail
	SCRUTIN TPE	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeur(trice)s sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité syndicales dans les très petites entreprises

4 - Santé et sécurité au travail		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité	Articles L 4721-1 du code du travail
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L 4741-11 et suivants du code du travail	Article L 4741-11 du code du travail
VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement	Article R 4152-17 du code du travail
5 - Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics	Article D 3141-35 du code du travail
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP	Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail

Article 2 : Pour le département du Gers, Nathalie CAMPOURCY, Responsable de l'Unité départementale du Gers de la DIRECCTE Occitanie, subdélègue sa signature à :

- Mme Corinne FOREST, inspectrice du travail, responsable de la Section Centrale Travail et du service Main d'œuvre étrangère

pour signer les décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle du contrat de travail (articles L 1237-14 et R 1237-3 du code du travail), pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation de signature du directeur régional.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation de signature :

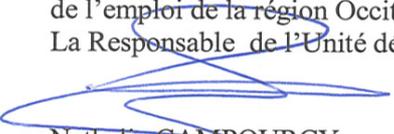
- Les décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE.
- Les suspensions en matière de prestations de services internationales.
- Les mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Article 4 : Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

AUCH, le 30 juillet 2018

P/Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la région Occitanie,
La Responsable de l'Unité départementale du GERS,



Nathalie CAMPOURCY